

REGLEMENT DU JEU
«Quel Talent d'Or êtes-vous ?»

ARTICLE 1. ORGANISATION

Société Générale, SA au capital de 998 320 373,75€, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise un concours uniquement accessible sur la page Facebook « Par amour du rugby » (www.facebook.com/Paramourdurugby), ci-après dénommée « **la Page** ». Ce concours est intitulé « Quel Talent d'Or êtes-vous ? ».

Il se déroulera en 2 sessions, la première du 22/01/2014 à 15h00 au 02/02/2014 à 23h00 inclus et la seconde du 17/02/2014 à 12h00 au 09/03/2014 à 12h00.

Le concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure capable, cliente ou non de la Société Organisatrice, résidant fiscalement en France métropolitaine (Corse incluse). Sont exclus du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la direction de la Communication de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du concours (agence conseils, prestataires techniques, etc.), leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit, sous peine d'élimination d'office.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- Se connecter sur la Page Facebook Par amour du rugby à l'adresse suivante www.facebook.com/Paramourdurugby à compter du mercredi 22 janvier 2014 à 15h00 au dimanche 02 février 2014 à 23h00 inclus, puis du 17/02/2014 à 12h00 au 09/03/2014 à 12h00.
- Etre ou devenir fan de Par amour du rugby en cliquant sur l'icône « J'aime » figurant sur la Page Facebook Par amour du rugby www.facebook.com/Paramourdurugby
- Cliquer sur « Jeu Talent d'or » puis dans l'encart « Quel Talent d'Or êtes-vous ? », cliquer sur « Jouez Maintenant » »

- Répondre aux 5 questions proposées dans le cadre de ce Jeu pour découvrir le profil associé.
- Compléter le formulaire d'inscription et remplir les champs obligatoires pour la participation au jeu : Nom, prénom, E-mail, date de naissance et numéro de téléphone.
- Cocher la case « J'accepte le règlement ».
- Une fois le formulaire complété, la personne doit cliquer sur la case « Je valide ma participation » pour confirmer et valider sa participation au Jeu.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé le lundi 27 janvier 2014 pour désigner dix (10) gagnants parmi l'ensemble des participations enregistrées qui remporteront les lots décrits à l'article 5.

Un second tirage au sort sera organisé le lundi 03 février 2014 pour désigner dix (10) gagnants parmi l'ensemble des participations enregistrées qui remporteront les lots décrits à l'article 5.

Un troisième tirage au sort sera organisé le lundi 10 mars 2014 pour désigner dix (10) gagnants parmi l'ensemble des participations enregistrées pour la 2^{ème} session qui remporteront les lots décrits à l'article 5.

Les gagnants seront tirés au sort par un huissier de justice de l'étude Darricau Pécastaing, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le gagnant sera prévenu individuellement par e-mail et téléphone par la Société Organisatrice, aux coordonnées fournies lors de l'acceptation de l'application du concours.

Si un gagnant n'était pas joignable dans un délai de 24h (vingt-quatre heures) suivant envoi de l'email le prévenant de son gain, en cas de refus du lot par un gagnant, celui-ci sera attribué au gagnant suppléant tiré au sort par l'huissier. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs et/ou partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 5. DOTATIONS

La pyramide des lots sera définie de la manière suivante :

1^{er} tirage au sort (27/01/2014)

- 1^{er} lot : 2 (deux) billets secs pour le match France / Angleterre du 01/02/2014 + 1 (un) maillot dédicacé du XV de France
- 2^{ème} lot : 2 (deux) billets secs pour le match France / Angleterre du 01/02/2014
- Du 3^{ème} au 5^{ème} lot : 1 (un) maillot dédicacé du XV de France

- Du 6^{ème} au 10^{ème} lot : 1 (un) ballon dédié au XV de France

2^{ème} tirage au sort (03/02/2014)

- 1^{er} lot : 2 (deux) billets secs pour le match France / Italie du 07/02/2014 + 1 (un) maillot dédié au XV de France
- 2^{ème} lot : 2 (deux) billets secs pour le match France / Italie du 07/02/2014
- Du 3^{ème} au 5^{ème} lot : 1 (un) maillot dédié au XV de France
- Du 6^{ème} au 10^{ème} lot : 1 (un) ballon dédié au XV de France

3^{ème} tirage au sort (10/03/2014)

- 1^{er} lot : 2 (deux) billets secs pour le match France / Irlande du 15/03/2014 + 1 (un) maillot dédié au XV de France
- 2^{ème} lot : 2 (deux) billets secs pour le match France / Irlande du 15/03/2014
- Du 3^{ème} au 5^{ème} lot : 1 (un) maillot dédié au XV de France
- Du 6^{ème} au 10^{ème} lot : 1 (un) ballon dédié au XV de France

Valeurs estimatives :

Billet pour France / Angleterre : 110€ TTC

Billet pour France / Italie: 110€ TTC

Billet pour France / Irlande : 110€ TTC

Maillot dédié au XV de France : 80€ TTC

Ballon dédié au XV de France : 60€ TTC

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6. FRAUDE

Toute participante doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de toute participante n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnantes et les lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate de la participante et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participantes du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu (frais de connexion) via Internet et/ou de demande de Règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe) :

Société Générale
Opération « Quel Talent d'Or êtes-vous ? »
COMM/MSP
75886 Paris Cedex 18

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part de la participante sous peine de poursuites, notamment :

- Le fait, pour une participante, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal.
- Les participantes ne payant pas de frais de connexion au Site liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au Site ne leur occasionne aucun frais particulier.
- Le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sera pas remboursé dès lors que les participantes au Jeu déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Remboursement des frais de participation :

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participante (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 9. PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE

En participant à ce Jeu, la participante autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), le nom et la photo de la participante et ce sans que la participante puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participantes au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTE

10.1 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Société Générale
Opération « Quel Talent d'Or êtes-vous ? »
COMM/MSP
75886 Paris Cedex 18

10.2 La diffusion du nom et des coordonnées des gagnantes au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

ARTICLE 11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par la gagnante.

ARTICLE 13. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement. Le Règlement est déposé auprès de :

Etude Darricau Pecastaing
Huissiers de Justice Associés
4 place Constantin Pecqueur
75018 Paris

Le Règlement est aussi mis à disposition des participantes à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/paramourdurugby>. Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 7 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le Site et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

Etude Darricau Pecastaing
Huissiers de Justice Associés
4 place Constantin Pecqueur
75018 Paris

L'avenant au présent Règlement sera mis à disposition des participantes sur la Page Facebook Par amour du rugby accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/paramourdurugby> et pourra leur être adressé selon les modalités prévues à l'article 13 du présent Règlement.

ARTICLE 15. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.